

DEMANDE D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Bons alimentaires

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Tél: 03 27 95 95 00 Fax: 03 27 92 98 64 www.mairie-en-ligne.com

HEURES D'OUVERTURE:

Lundi, Mercredi, Jeudi de 10h à 12h et de 14h à 17h30 Mardi de 10h à 12h et de 14h à 19h Vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h (du lundi au vendredi de 8h30 à 10h sur rdv uniquement)

DEMANDE DE BONS ALIMENTAIRES

La demande de bons alimentaires fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration du CCAS.

Conditions d'obtention:

- Ressources inférieures au barème établi par le CCAS.

Formalités:

- Se présenter au Centre Communal d'Action Sociale.

Pièces à fournir:

- Copie du livret de famille, ou d'une pièce d'identité pour une personne seule, ou du titre de séjour pour toute personne vivant au foyer,
- Justificatif des trois derniers mois de ressources de toutes les personnes vivant au foyer : salaire allocations d'ASSEDIC pension indemnités journalières pension d'invalidité rente d'accident de travail pension de guerre etc.
- Attestation récente de paiement des prestations et allocations versées par la Caisse d'Allocations Familiales,
- Certificats de scolarité,
- Justificatif de la bourse scolaire,
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition, à défaut déclaration sur l'honneur,
- Quittance de loyer,
- Contrat de location justifiant d'un an de domiciliation dans la commune,
- Relevés bancaires des 3 derniers mois,
- Justificatifs des livrets d'épargne, etc.
- Justificatif de paiement de la pension alimentaire,
- Jugement de divorce,
- Plan d'apurement à la Banque de France.

Délai d'obtention :

- Aide ponctuelle d'urgence le cas échéant.

INSTRUCTION:

Le dossier complet est à remettre au service action sociale au moins huit jours avant la date de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS qui statue régulièrement en février, mars, juin, octobre et novembre.

▶ le service action sociale s'engage à notifier la décision du conseil d'administration à l'intéressé sous quinze jours.
